MUTUELLE ET PRÉVOYANCE - ENTREPRISE XYZ

Notre mutuelle obligatoire prend en charge les frais de santé suivants :

- 100% de la base sécurité sociale pour les consultations
- 70% des médicaments remboursés
- Forfait optique : 200€ tous les deux ans

Changement de mutuelle :

Toute demande de modification ou refus (cas de dispense) doit être formulée avant le 1er janvier de l'année suivante. Documents justificatifs obligatoires.

Contact: mutuelle@entreprise-xyz.fr